

Fiche pratique à destination des bénéficiaires

Lien du formulaire « démarches simplifiées »	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/musees_fram-frar
Calendrier	<p>Compléter le formulaire en ligne avant le 31 mai 2024 pour le FRAM se tenant le 28/06/24</p> <p>Compléter le formulaire en ligne avant le 11 octobre 2024 pour le FRAM se tenant le 08/11/24</p>
<p>Pièces justificatives à fournir</p> <p>(Taille maximale : 200 Mo par document/photo)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Liste des œuvres concernées par le projet (modèle à télécharger) • RIB • Plan de financement (modèle à télécharger, <u>ne pas compléter les cases colorées</u>) • Facture certifiée acquittée de l'acquisition. <u>N.B. :</u> Si la commission peut statuer sur une facture acquittée non encore certifiée, la subvention ne pourra être versée que sur facture certifiée acquittée. • Justificatif fiscal, le cas échéant • Pouvoir de signature du mandataire, le cas échéant <p>A joindre dans la partie « Pièces complémentaires spécifiques à votre région » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une lettre d'intention (adressée au président du Conseil régional) signée par le représentant de la personne morale qui sollicite la subvention *; • le formulaire transmis à la CSR-A ou à sa délégation permanente, sous format Word ou PDF copiable (pas de scan) ; • une ou plusieurs photographies de bonne qualité de chaque acquisition, sous format d'image numérique (type JPEG). <p>Le courrier de saisine et le plan de financement doivent mentionner l'aide totale demandée (sans différencier la part DRAC de la part Région).</p> <p>La DRAC centralise toutes les demandes et les transmet au Conseil régional (y compris les acquisitions bénéficiant du fonds du patrimoine pour lesquelles seul le Conseil régional pourra contribuer sur sa part du FRAM).</p> <p>*La lettre d'intention doit également être adressée par courriel à l'adresse : patrimoines-subsventions@grandest.fr</p>
Engagements du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> • Chaque acquisition effectuée avec l'aide du FRAM doit être inscrite sur l'inventaire du musée qui mentionne notamment l'acte d'acquisition, la date et le sens de l'avis de la Commission scientifique compétente préalablement consultée, ainsi que le prix d'achat et les concours publics dont l'acquisition a bénéficié. Elle doit, sauf exception justifiée, être exposée régulièrement. • Chaque bénéficiaire d'une subvention FRAM fera obligatoirement mention de ce financement sur tout support de communication et de médiation. La mention revêtira la forme suivante : « Acquisition réalisée

	<p>avec le soutien du fonds régional d'acquisition pour les musées (FRAM, État / Région Grand Est) ». La même mention devra accompagner la publication du bien culturel sous quelque forme que ce soit. Le bénéficiaire pourra être amené à répondre aux évolutions de la politique de visibilité institutionnelle de la Région et de l'État.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les musées bénéficiaires de subventions au titre du FRAM ou du fonds du patrimoine s'engagent à verser la notice complète du bien culturel concerné, illustration(s) comprise(s), sur les bases du ministère de la Culture, a minima sur Pop-Joconde. Ils s'engagent également à publier ces acquisitions dans la <i>Revue des musées de France-Revue du Louvre</i>. Le comité technique régional d'acquisition des musées ne saurait trop encourager toute autre forme de publication et de diffusion tant nationale qu'internationale. • Les musées ou leur tutelle s'engagent à autoriser le Conseil régional Grand Est et l'État à utiliser des photographies du bien culturel acquis dans le cadre de publications scientifiques ou à les utiliser à des fins de communication institutionnelle.
<p>Contacts en DRAC et page d'information sur le site du ministère</p>	<p>https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-thematique/Musees/Aide-a-l-enrichissement-des-collections-des-musees-de-France-FRAM</p>